

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2158

présenté par

Mme Jourdan, M. Potier, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Garot, M. Naillet, M. Bertrand Petit et
Mme Thomin

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , notamment par le développement de la production de protéines végétales à destination de la
consommation humaine. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à accroître la part des protéines végétales dans le développement agricole.

Comme précisé dans le plan de stratégie nationale pour les protéines végétales de 2020, les protéines végétales, par opposition aux protéines animales, sont issues des végétaux dont on utilise soit les graines (soja, pois, féverole, lupin, lentille, pois chiche, haricots), soit la plante (luzerne, trèfle, lotier, sainfoin).

L'accroissement de ces cultures, qui permettent de fournir des taux élevés de protéines avec des vertus agronomiques et environnementales non négligeables, est un levier d'action clé sur l'accompagnement des transitions agroécologique et climatique.

D'autre part, la France ne produit que la moitié des protéines végétales nécessaires à l'alimentation de ses animaux et un tiers de celles à destination de la consommation humaine.

Dans un contexte économique où les tensions sur les prix et la disponibilité de ces matières sont amenées à s'accroître, cette dépendance aux protéines d'importation représente un enjeu stratégique majeur pour le système agro-industriel français.

Dans le cadre du renforcement de la souveraineté alimentaire française et de la valorisation d'actions en faveur de la transition écologique, mettre l'accent sur le développement de

la production des protéines végétales, notamment à destination de la consommation humaine, semble une évidence.